

**LE CONTROLE ADMINISTRATIF ACTUEL**  
**( Décret N° 2008/365/ du 08 Nov2008 portant**  
**Organisation du Ministère des finances )**

Le dispositif de contrôle administratif actuel comporte l'intervention de quatre institutions (a) les Inspection générales (b) les contrôles financiers (c) les comptables publics (d) la Division du Contrôle budgétaire , de l'audit de la qualité de la dépens € les inspections nationales des services des douanes, des impôts et du Trésor )

**1.) L'INSPECTION GENERALE ( Titre IV Articles 5&6 )**

**Article 5**

**L'inspection générale comprend :**

- Un inspecteur général des services des réges financières
- Un inspecteur général des services administratifs et budgétaires

**Chaque inspecteur général est, dans son domaine de compétence chargé :**

- Du contrôle et de l'évaluation de la performance des services par rapport aux objectifs fixés en liaison avec le Secrétaire général
- Du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services centraux et déconcentrés , des établissements ou organismes sous tutelle , ainsi que des projets rattachés
- De l'exploitation des rapports d'activité trimestriels des inspections nationales de son champ de compétence
- De l'information du Ministre sur la qualité du fonctionnement et du rendement des services concernés
- De l'évaluation de l'application des techniques d'organisation et méthodes ainsi que de la simplification du travail administratif en liaison avec les services compétents de la réforme administrative
- De la stratégie de la lutte contre la corruption

**L'inspection générale comprend , outre les inspecteurs généraux**

- Un inspecteur chargé des services fiscaux
- Un inspecteur chargé des services du trésor
- Un inspecteur chargé des services douaniers
- Un inspecteur chargé des services administratifs
- Un inspecteur chargé des services budgétaires

**La coordination des activités de l'inspection générale est assurée par l'inspecteur général et à ancienneté égale par le plus âgé**

### **Article 6**

Dans l'accomplissement de leurs missions , les inspecteurs généraux et les inspecteurs ont accès à tous les documents des services contrôlés

A ce titre ils peuvent :

- Demander par écrit des informations , explications ou documents aux responsables des services contrôlés, qui sont tenus de répondre dans les délais impartis
- Disposer , à titre ponctuel, du personnel nécessaire relevant d'autres services du ministère,
- Requérir en cas de nécessité et après avis conforme du Ministre, la force publique en vue de prêter main forte ou constater par écrit les atteintes à la fortune publique

Chaque mission d'inspection ou de contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Ministre et au Ministre délégué, avec copie au Secrétaire général,

Le ministre adresse une copie de ce rapport au Ministre chargé de la réforme administrative et au Ministre chargé du contrôle supérieur de l'Etat

Le Ministre adresse trimestriellement un rapport de contrôle ainsi que le rapport annuel d'activités des I.G au Premier Ministre , Chef du gouvernement

## **2. ;LES CONTROLES FINANCIERS ( Décret 41 du 03 Février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles financiers )**

Les contrôles financiers peuvent être créés par arrêté présidentiel près des Ministères , des Missions diplomatiques et consulaires , des établissements publics appliquant la comptabilité administrative et des collectivités publiques locales ( Article 1)

Les Contrôleurs financiers et adjoints nommés par arrêté du Premier Ministre sont placés sous l'autorité du Ministre des Finances

Ils ont rang , à l'intérieur du territoire national, de S.Directeur de l'Administration centrale et de Chef de service d'administration centrale et

auprès des M.D.C. ils sont deuxième conseiller d'ambassade et Premier secrétaire d'ambassade ( Article 2 )

Les Contrôleurs financiers sont chargés d'assurer le contrôle des actes administratifs générateurs de recettes et de dépenses pris par les chefs de départements Ministériels , les Chefs de Missions diplomatiques et Consulaires , les responsables des organismes et établissements publics , soit par leur subordonnés ( Article 3)

**Dans le cadre de l'application des lois et règlements en vigueur , les Contrôleurs financiers , sont chargés notamment**

**A) Au titre du budget de l'Etat et des Etablissements publics**

- Du contrôle et du visa de tous les actes d'engagement juridique et comptable ayant une incidence financière sur le budget de l'Etat ou de l'Etablissement public concernés à l'exclusion des conventions,
- Du contrôle de l'accréditation des gestionnaires des crédits et des gestions liquidateur,
- Du contrôle des engagements et du rythme de consommation des crédits,
- De la tenue du fichier du personnel des services auprès desquels ils sont placés
- De l'émission des titres de voyage ( réquisitoires )
- Du contrôle de la régularité des décomptes des marchés passés par les services de leur ressort
- Du contrôle et de l'apurement des comptabilités des régisseurs d'avance et des comptables matières
- D'une manière générale du contrôle de l'exécution des budgets ;

**B) Au titre des collectivités publiques secondaires**

- Du contrôle et du visa des budgets et notamment,
- Des actes d'engagement juridique et comptable
- Des recettes ,
- Des marchés
- Du contrôle et de l'apurement des comptabilités des comptables matières

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions , les contrôleurs financiers reçoivent délégation de signature portant sur les matières de leur compétence ( Article 4) ?

Il peut requérir des administrations , des services des missions diplomatiques , des collectivités publiques ou établissements dont il surveille la gestion , communication de tous les documents financiers, toutes études économiques, nécessaires à sa mission ( Article 5)

Tous les documents budgétaires des Ministères, Missions diplomatiques, Etablissements publiques, Collectivités publiques ...dans les délais tels que le C.F puisse faire connaître ses observations au MINFI et éventuellement au Ministre de tutelle ( Article 6)

Le C.F. est informé des lieux, dates, ordre du jour des réunions, commissions administratives traitant des questions financières et économiques, de sa compétence . Il est membre des commissions de réforme ou adjudication du matériel, des commissions d'avancement du personnel (Article 7)  
S'il n'est pas désigné dans les commissions citées ci-dessus , il assiste le représentant du MINFI

Tout projet d'arrêté , d'instruction, ou de décision de nature à entraîner une incidence sur le budget concerné doit être communiqué au CF pour avis ; Ses avis sont versés au dossier et conservés en permanence ( article 8)

Le C.F. ne peut refuser son visa que pour des motifs se rapportant à l'application des dispositions d'ordre financier , les lois et règlements ou à régularité de l'exécution du budget. Sans refusé son visa, le CF peut l'assortir d'observations , la copie est immédiatement adressée au MINFI En cas de visa avec réserve , copie de la note est adressée au comptable assignataire dans les plus brefs délais  
Un rejet définitif opposé par le C.F. à un acte , ne peut être que sur instructions inscrites de son supérieur hiérarchique conformément à l'article 5 De ? 74/18 du 5 décembre 74 modifiée et complétée par la loi n° 76/4 Du 8 juillet 76  
( Article 9)

Sur instructions spéciales , le CF peut procéder sur place à toutes les investigations utiles et éventuellement bénéficier du concours de la Brigade de contrôle ( Article 10)

Dans le cadre de leurs activités , les C.F. correspondent directement avec les Chefs de Départements Ministériels, et responsables des organismes auprès desquels ils sont placés. Copie de leurs correspondances sont adressées au MINFI et le cas échéant au Ministre de tutelle dont relève l'organisme ( article 11)

Les C.F. constituent des services extérieurs du MINFI relevant du Budget  
Chaque C.F. à l'intérieur du Terr ; Nat. comprend quatre bureaux (( Article 12)

- Le bureau administratif,
- Le bureau des engagements juridiques,
- Le bureau des engagements comptables,\*
- Le bureau des régies et de la comptabilité matière

Le C.F. auprès des missions diplomatiques est fixé par un texte particulier

Les C.F. sont tenus de produire à la fin de chaque trimestre un rapport d'activités au MINFI , copie de ce rapport est adressé au Ministre intéressé et au responsable de l'organisme ( Article 13)

### **3 ) LA DIVISION DU CONTROLE BUDGETAIRE / DE L'AUDIT/ DE LA QUALITE DE LA DEPENSE ( SECTION IX )**

**Placé sous l'autorité d'un chef de division du Contrôle budgétaire , de l'audit et de la qualité de la dépense , « la DCOB » est chargé de l'audit et du contrôle budgétaire . Elle effectue des missions ponctuelles d'enquête de recherche , de conseil, de formation.**

A ce titre elle est chargée :

- De la coordination et de la supervision des activités des contrôles financiers centraux et territoriaux,
- De l'harmonisation et de la codification des procédures de gestion des finances publiques,
- De l'audit et de l'évaluation des opérations d'investissement public,
- Du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat des collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics et des organismes subventionnés
- Du contrôle de la réalisation physico-financière des projets et programmes et projets et de l'élaboration des rapports y afférents en liaison avec le Ministère chargé des investissements publics
- Du contrôle des structures du traitement de la solde fonctionnant au sein des ministères et administrations assimilées,
- De l'évaluation des performances des administrations publiques dans le cadre de la gestion budgétaire,
- De l'instruction des dossiers de mise en débet ,
- De l'harmonisation des procédures de contrôle interne,
- De l'exploitation des rapports de contrôle budgétaire et de gestion matière,
- De l'élaboration des rapports trimestriels d'exécution du budget,
- De la production du rapport annuel des contrôles budgétaires et de gestion matière,

- De l'élaboration et du suivi des programmes de formation et de perfectionnement des contrôleurs financiers

Elle comprend /

- Le service de la documentation , des archives et de la logistique,
- Le contrôle financier ( central)
  - La brigade de contrôle et de l'audit
  - La brigade de contrôle de la solde et des pensions ( Article 54)

**Placé sous l'autorité d'un chef de service , le service de la documentation , des archives, et de la logistique** est chargé (a) de la gestion de la doc (b) la centralisation des rapports des contrôleurs financiers (c) la gestion matériel et logistique ( Article 55)

**Placé sous l'autorité d'un contrôleur financier , le CF est chargé (a) du CF auprès du MINFI (b) du contrôle financier non pourvu de contrôle financier ;** il comprend (a) le service du contrôle des engagements comptables (b) le service des engagements juridiques (c) le service des régies d'avance (d) les service du contrôle de la solde ( Article 56 )

**Placé sous l'autorité d'un Cde S le contrôle des engagements comptables** est chargé (a) de l'accréditation des gestionnaires de crédits et des comptables matières (b) du contrôle des engagements et du rythme de consommation des crédits (c) du contrôle de la régularité des décomptes des marchés (c) de l'édition, le cas échéant, des titres de confirmation des créances ( Article 57)

Il comprend

- Le bureau du courrier ordinateur ,
- Le bureau du contrôle accréditations,
- Le bureau du visa,
- Le bureau dessaisies,

**Placé sous l'autorité du C de S le contrôle des engagements juridiques** est chargé (a) du visa des projets d'actes administratifs comportant une incidence financière devant être exécutés par la procédure de bon d'engagement ou bulletin de solde ( b) de l'étude des projets d'actes pour lesquels l'avis du ministre est requis sous l'angle financier (c) du visa juridique des lettres de commandes et autres formes de marchés initiés par les services centraux du ministère et des structures non pourvues de contrôle financier. ( article 58)

Il comprend :

- le bureau des études
- Le bureau des visas

**Placé sous l'autorité du C de S , le contrôle le service des régies d'avances** est chargé (a) de l'étude des problèmes relatifs à la création et à la réouverture des régies (b) du contrôle de l'utilisation et du renouvellement des encaisses autorisées ( Article 59 )

Il comprend

- Le bureau des régies d'avances
- Le bureau de contrôle

**Placé sous l'autorité d'un chef de service le service de contrôle de la solde** est chargé (a) du contrôle juridique de tous les projets d'actes relatifs à la gestion des arrières (b) du contrôle des engagements et du rythme de consommation des crédits des personnels de son ressort (c) du contrôle juridique des projets d'actes concédant les pensions de vieillesse, de décès, de rentes viagères et d'invalidité. (d) du contrôle de la liquidation des droits des agents retraités , non mandatés pendant la période d'activité ( e) du contrôle de la liquidation des droits des agents du ministère en charge des finances des structures non pourvues de contrôle financier ainsi que du contrôle du fichier desdits personnels ( Article 60 )

Il comprend

- Le bureau du visa et des statistiques,
- Le bureau de la validation, le bureau des oppositions ;

**Placé sous l'autorité d'un chef de brigade , la brigade du contrôle et de l'audit** est chargé :

- Du contrôle de l'audit des systèmes et procédures de gestion des finances publiques de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées , des établissements publics et des organismes subventionnés (b) de l'audit et de l'évaluation des opérations d'investissements publics (c) de l'évaluation de des performances des administrations publiques dans le cadre de la gestion budgétaire (d)du contrôle à posteriori de la réalisation hysico financière des opérations budgétaires ( e) du contrôle de la gestion matière (f) de l'harmonisation et de la codification des procédures de contrôle budgétaire ( g) de l'instruction des mises en débet (h)de l'exploitation des rapports de contrôle budgétaire (i) de la production annuelle des contrôles budgétaires ( Article 61)

Elle comprend ;outre le chef de brigade :

- Trente inspecteurs du budget
- Soixante contrôleurs vérificateurs du budget

**Placé sous l'autorité d'un chef de brigade , la brigade de contrôle de la solde et des pensions** est chargée (a) du contrôle des structures de traitement de

la solde fonctionnant au sein des ministères et administrations assimilées ( b) de la conception et de l'exploitation des procès de contrôle desdits services et des documents mécanographiques issus du traitement des salaires

Elle comprend outre le chef de division dix inspecteurs de la solde et vingt contrôleurs de la solde

#### **4 ) LES INSPECTIONS NATIONALES DES SERVICES DES IMPÔTS, DU TRESOR, DES DOUANES.**

##### **L'I.N.S.I (Articles 139)**

**Placée sous l'autorité d'un chef de l'inspection , l'INSI est chargée :**

- Du suivi et du bon fonctionnement des services centraux et déconcentrés de la DGTC
- Du contrôle du respect des textes en matière de législation d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- De l'élaboration et du suivi de la mise en application des décisions et instructions relatives au fonctionnement , à l'organisation et aux méthodes e travail,
- De la réalisation d'audits et d'enquêtes administratives internes,
- Du contrôle du respect des procédures et de la tenue des écritures définies dans le cadre des règles de la comptabilité publique,
- De l'audit et de l'évaluation de la fonctionnalité des services,
- Des propositions en vue de l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement des services,

Le C de l' Inspection nationale des services adresse un rapport trimestriel à l'Inspection générale des services

Elle comprend outre le Chef de l'Inspection:

- Quinze inspecteurs des services,
- Vingt cinq inspecteurs des services assistants des services..

##### **L'I N S.T (Article 205 )**

**Placée sous l'autorité d'un chef de l'inspection , l'INST est chargée :**

- Du suivi et du bon fonctionnement des services centraux et déconcentrés de la DGTC
- Du contrôle du respect des textes en matière de législation d'organisation et de fonctionnement interne des services,



- De l'élaboration et du suivi de la mise en application des décisions et instructions relatives au fonctionnement , à l'organisation et aux méthodes e travail,
- De la réalisation d'audits et d'enquêtes administratives internes,
- Du contrôle du respect des procédures et de la tenue des écritures définies dans le cadre des règles de la comptabilité publique,
- De l'audit et de l'évaluation de la fonctionnalité des services,
- Des propositions en vue de l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement des services,
- Du contrôle de gestion et de l'évaluation des systèmes de pilotage des performances,
- De l'élaboration et du suivi des indicateurs de performances
- De l'élaboration de la cartographie des risques des manuels de procédures, et des référentiels de contrôle,
- De la gestion du contentieux de recouvrement et de paiement ,
- Du suivi des dossiers de détournement de deniers publics , notamment les procédures de mise en débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.
- De l'élaboration des projets d'arrêtés de mise en débet des comptables coupables de malversations,
- Du suivi des apurements des déficits comptables
- Du suivi des cautionnements comptables

Le C de l' Inspection nationale des services adresse au DGTC avec copie à l'IG des régies financières un rapport trimestriel d'activités

Elle comprend outre le Chef de l'Inspection:

- Quinze inspecteurs des services,
- Vingt cinq inspecteurs des services assistants.

### **L'I.N.S.D (Article 94) .**

**Placée sous l'autorité d'un chef de l'inspection ,en liaison avec l'Inspection national des services,l'INSD est chargée :**

- Du contrôle interne des services au plan comptable et financier
- De l'audit du fonctionnement des services de la DGD
- Du contrôle de l'application des procédures douanières par les services,de la DGD
- De la réalisation d'audits et d'enquêtes administratives internes,
- Du contrôle de l'application des procédures douanières par les services des douanes
- De l'évaluation des performances des services,
- Du respect de la déontologie et du code d'éthique,

- De la lutte contre la corruption
- De l'appui technique des services
- De toute autre mission à elle confiée par la direction générale

Le C de l' Inspection nationale des services adresse un rapport trimestriel d'activités à l'Inspection générale des services

Elle comprend outre le Chef de l'Inspection:

- Dix inspecteurs des services,